



ANIP AGENCE NATIONALE
D'IDENTIFICATION DES
PERSONNES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



Palais de la Marina
01BP2028
Cotonou-Bénin

N°.086.../PR/ANIP/DG/DCDECPU/CSMEC/SA

Direction de la Collecte des Données, de l'Etat Civil et des Prestations aux Usagers (DCDECPU)

Service de la Modernisation de l'Etat Civil (SMEC)

COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

L'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) informe la population que, dans le cadre de l'opérationnalisation des dispositions des alinéas 1 et 4 de l'article 20 de la loi 2020-34 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil, elle organise du 6 au 26 mai 2024, dans toutes les mairies des communes du Bénin et dans les arrondissements des communes à statut particulier, une opération de collecte et d'enregistrement des décès des personnes ayant participé au Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP) et pour lesquelles aucun acte de décès sécurisé n'a été délivré. Les familles ou proches des personnes dont les décès sont intervenus entre le 1^{er} novembre 2017 (date de démarrage du RAVIP) et avril 2024 et qui ne sont pas signalés à l'ANIP, sont priées de se rendre dans les lieux susindiqués munis des pièces ci-après :

- preuve du décès (attestation ou confirmation de décès à récupérer chez le chef de quartier ou de village, ou chez le Chef d'Arrondissement, en cas de décès à domicile, ou encore le certificat de décès à obtenir auprès du médecin en cas de décès non émis par l'ANIP) ;
- preuve d'enregistrement au RAVIP du défunt (Carte Nationale d'Identité Biométrique ou certificat NPI/Fid, ou récépissé RAVIP ou acte de naissance sécurisé) ;
- acte de mariage du défunt s'il était marié ;
- justificatif d'identité du demandeur : Carte Nationale d'Identité Biométrique, Certificat d'Identification Personnelle (CIP) ou NPI/Fid.

NB : A l'issue de chaque processus de déclaration, il sera délivré au requérant, un récépissé d'enregistrement qui servira à l'établissement et à l'obtention de l'acte de décès sécurisé à titre dérogatoire.

